Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante-deuxième session
Point 5.10 de l'ordre du jour provisoire

EB142/38 Add.1
19 janvier 2018

Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif pour adoption

Résolution : Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel	
A.	**Lien avec le budget programme**
1.	**Secteur de programme, réalisation et produit(s) défini(s) dans le budget programme 2018-2019 auxquels ce projet de résolution contribuera s'il est adopté.** **Secteur de programme :** 6.4 Gestion et administration **Réalisation :** 6.4 Gestion et administration efficaces, efficientes et cohérentes dans toute l'Organisation **Produit :** 6.4.2 Mise en place d'une gestion et d'une coordination efficaces et efficientes des ressources humaines
2.	**En quoi l'examen du projet de résolution se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme 2018-2019 ?** Sans objet
3.	**Brève description de toute prestation supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2018-2019 qui n'est pas déjà prévue dans le budget programme 2018-2019 :** Sans objet
4.	**Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour l'application de la résolution.** Concernant le **projet de résolution 1**, les amendements pertinents au Règlement du personnel entreront en vigueur : a) avec effet au 1er janvier 2018 en ce qui concerne la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur ; b) avec effet au 1er février 2018 en ce qui concerne les définitions, l'allocation pour frais d'études des enfants, la prime d'installation, l'allocation de rapatriement, la mobilité, le congé spécial, le congé sans traitement, la démission, la révision administrative et le Comité d'appel mondial. Concernant le **projet de résolution 2**, les amendements pertinents au Statut du personnel destinés à refléter l'organigramme actuel de l'Organisation entreront en vigueur avec effet au 1er janvier 2018. Concernant le **projet de résolution 3**, les modifications pertinentes des traitements du personnel hors classes et du Directeur général entreront en vigueur avec effet au 1er janvier 2018. Aucune date butoir n'a été fixée pour l'application.

B.	**Incidences, en termes de ressources, de l'application de la résolution pour le Secrétariat**
1.	**Dépenses totales pour l'application de la résolution, en millions de US $:** Les dépenses sont déjà prévues dans le budget programme 2018-2019. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution 1 et le projet de résolution 3, relatifs aux modifications des traitements du personnel, le coût des traitements est toujours soumis à une certaine variabilité en raison, entre autres facteurs, de l'ajustement de poste, des taux de change et de la situation des différents membres du personnel en termes de personnes à charge et de droits à l'allocation pour frais d'études des enfants. Ces coûts supplémentaires seront donc absorbés dans les fluctuations budgétaires globales des traitements. Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution 1 n'entraîne aucune dépense. En ce qui concerne le projet de résolution 2, les amendements au Statut du personnel n'entraînent aucune dépense en tant que tels. Cependant, les postes supplémentaires dans l'organigramme actuel de l'Organisation seront financés par les allocations budgétaires actuelles.
2.a	**Estimation des dépenses déjà prévues dans le budget programme 2018-2019, en millions de US $:** Sans objet
2.b	**Estimation des dépenses qui ne sont pas prévues dans le budget programme 2018-2019, en millions de US $:** Sans objet
3.	**Estimation des dépenses à prévoir au titre du budget programme 2020-2021, en millions de US $:** Sans objet
4.	**Estimation des dépenses à prévoir au titre de futurs budgets programmes, en millions de US $:** Sans objet
5.	**Ressources disponibles pour financer l'application de la résolution lors de l'exercice en cours, en millions de US $:** – **Ressources disponibles pour financer la résolution lors de l'exercice en cours :** Sans objet – **Déficit de financement restant lors de l'exercice en cours :** Sans objet – **Estimation des ressources prévues mais non encore disponibles qui contribueraient à combler le déficit de financement lors de l'exercice en cours :** Sans objet

= = =